

**RÉPONSE DE SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZ MÉTRO
À LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 16 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE)
RELATIVE À LA DEMANDE D'APPROBATION DU PLAN D'APPROVISIONNEMENT
ET DE MODIFICATION DES CONDITIONS DE SERVICE ET TARIF DE
SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZ MÉTRO À COMPTER DU 1^{ER} OCTOBRE 2013**

1. Référence : Pièce B-0448, p. 3.

Préambule :

« Le client contracte lui-même le gaz naturel et les capacités de transport requis pour répondre à ses besoins auprès de fournisseurs actifs dans le marché et informe Gaz Métro des quantités et du fournisseur qui livrera le gaz naturel dans son territoire. »

Demandes :

1.1 Veuillez préciser le nombre de clients, en moyenne et maximum, qui procèdent comme décrit en préambule.

Réponse :

Pour la saison 2013-2014, le nombre de clients en moyenne était de 22,4 et le nombre maximum de 59. Pour la saison 2012-2013, le nombre de clients en moyenne était de 42,9 et le nombre maximum de 92.

1.2 Veuillez expliquer quelles sont les actions que Gaz Métro doit effectuer, s'il y en a, une fois que le client l'a informée des quantités et du fournisseur qui livrera le gaz naturel dans son territoire.

Réponse :

Voici les actions prises par Gaz Métro :

1. Évaluation de la demande pour le lendemain et planification des outils requis pour répondre à cette demande incluant les interruptions.
2. Rencontre des opérations avec les conseillers ventes grandes entreprises (VGE) à 9 h pour les informer des sous-tarifs interrompus et le nombre potentiel de jours d'interruption.
3. Envoi des avis d'interruption pour le lendemain par le Centre de contrôle du réseau soit par courriel et/ou fax vers 9 h.
4. Réception entre 9 h et 11 h par Gaz Métro des formulaires et/ou documents avisant que les clients vont livrer du GAI directement dans le territoire.

5. Entre 9 h et 11 h : validation de l'information inscrite sur le formulaire, c'est-à-dire la période d'interruption, le nom du ou des fournisseur(s) choisi(s) par le client ainsi que son numéro de compte utilisé auprès du distributeur. Si des informations sont erronées, Gaz Métro doit communiquer avec le client afin de corriger le formulaire ou document.
6. Modification du contrat existant par le(s) représentant(s) achat/direct pour refléter les dates, quantités et le(s) nom(s) du ou des fournisseur(s) choisi(s).
7. Entre 11 h et 12 h30 : transmission des contrats de gaz aux opérations, validation des quantités et périodes et approbation de la livraison par le service des opérations.
8. Les opérations peuvent alors procéder au calcul de tous les transports pour la franchise et à la création des formulaires de nominations de gaz auprès des différents transporteurs. Ces formulaires doivent être envoyés avant 12 h 30 pour Union Gas et 13 h pour TransCanada Pipelines.
9. En après-midi, après l'envoi des nominations, confirmation, par les opérations, de la réception des différentes livraisons auprès des transporteurs.
10. Réajustement de la demande si les livraisons ne sont pas égales aux attentes.

- 1.3 Veuillez préciser le déroulement dans le temps de toutes les étapes du processus décrit en préambule : heure d'avis d'interruption, heure de confirmation par le client des quantités, heure où Gaz Métro prend action le cas échéant, etc.

Réponse :

Veuillez vous référer à la réponse à la question 1.2.

- 1.4 Veuillez indiquer si le client qui contracte lui-même le gaz naturel et les capacités de transport requis pour répondre à ses besoins signe un contrat qui encadre les livraisons de GAI.

Réponse :

Pour procéder à des livraisons de gaz d'appoint pour contrer une interruption (GAI), le client doit signer un document nommé « Contrat de services de gaz d'appoint pour contrer une interruption ». Ce contrat est envoyé aux clients par les conseillers VGE avant la période d'interruption et encadre les obligations du client et de Gaz Métro pour la livraison de ce gaz. Avant la première livraison de gaz, et pour chaque client détenteur d'un contrat de GAI, les représentants du service d'achat/direct doivent créer un contrat GAI dans le système informatique en saisissant les données contractuelles du client : adresse d'installation, numéro de compte, responsable pour la signature des contrats, etc. Le client signe également un contrat avec son fournisseur.

- 1.5 Veuillez confirmer que, lorsqu'un client contracte lui-même le gaz naturel et les capacités de transport requis pour répondre à ses besoins, Gaz Métro ne refuse jamais de lui livrer du GAI à moins que ce client se trouve dans une région où il y a des problèmes de saturation de réseau.

Réponse :

Jusqu'à présent, Gaz Métro n'a jamais refusé la livraison de GAI à un client pour une raison autre que des problèmes de saturation de réseau sur son réseau de distribution. Par contre, il pourrait également exister d'autres situations où Gaz Métro pourrait limiter la livraison du GAI, par exemple, lors d'une situation de force majeure.

2. **Référence :** Pièce B-0448, p. 3, 4 et 6.

Préambule :

En page 3 :

« Le client qui n'a pas réussi à trouver lui-même de la capacité de transport vers GMIT peut demander à Gaz Métro de lui en trouver, tout en spécifiant la quantité requise ainsi que le prix maximal qu'il est disposé à payer. Ce client peut également demander à Gaz Métro de contracter le gaz naturel. Gaz Métro n'effectue que quelques transactions de cette façon (le maximum de transactions effectuées au cours d'une journée a été de 16, le 17 mars 2014). »

En page 4 :

« Le client au service de fourniture de Gaz Métro (gaz de réseau) [...] peut demander à Gaz Métro de contracter le gaz naturel et le transport pour lui. [...] le client avise, en début de saison, son conseiller Ventes Grandes Entreprises (VGE) de l'inscrire sur la liste des clients autorisant Gaz Métro à contracter du GAI lors des journées d'interruption [...]. Jusqu'à présent, et étant donné le faible nombre de clients inscrits sur la liste (neuf installations) [...]»

En page 6 :

« Cette approche est requise étant donné les délais serrés pour compléter les différentes étapes : la concrétisation des transactions, la planification opérationnelle de la journée visée par l'interruption et le processus de nomination final qui doit être complété avant 11 h le jour précédant la journée planifiée. Considérant l'obligation des clients interruptibles de transiger, par l'intermédiaire de Gaz Métro, le service de GAI, Gaz Métro estime que la concrétisation des

transactions représentera près de 125 réquisitions de nomination de gaz à réaliser à l'intérieur d'une période de deux heures (9 h à 11 h) et ce, en plus de son processus normal de nomination.

Si le choix de contracter le gaz naturel auprès d'un fournisseur était offert aux clients, le processus serait alors alourdi, voire même impossible à mettre en place dans les délais impartis.
»

Demandes :

- 2.1 Veuillez préciser si le terme « transaction », en page 3, correspond au nombre de demandes de clients, au nombre de transactions effectuées par Gaz Métro avec des fournisseurs de capacités de transport et/ou de gaz ou à une autre définition. Veuillez expliquer.

Réponse :

Le mot transactions réfère aux transactions que Gaz Métro effectue à la suite des demandes reçues de la part des clients qui sont en recherche de GAI : il s'agit donc du nombre de transactions effectuées par Gaz Métro avec des fournisseurs de capacités de transport et de la fourniture.

- 2.2 Veuillez préciser si les 16 transactions effectuées le 17 mars 2014 correspondent toutes à des demandes de contracter le transport et la fourniture.

Réponse :

Les 16 transactions correspondent toutes à des demandes de contracter le transport et la fourniture.

- 2.3 Veuillez expliquer quelles sont les actions que Gaz Métro doit effectuer une fois que le client lui a demandé d'obtenir des capacités de transport et de la fourniture.

Réponse :

Voici les actions prises par Gaz Métro lors de jours d'interruption pour les clients qui ont fait une demande d'obtention de capacités de transport et de la fourniture :

Voici les actions prises par Gaz Métro :

1. Évaluation de la demande pour le lendemain et planification des outils requis pour répondre à cette demande incluant les interruptions.
2. Rencontre avec les conseillers VGE à 9 h pour les informer des sous-tarifs interrompus et le nombre potentiel de jours d'interruption.

3. Envoi des avis d'interruption par le Centre de contrôle du réseau soit par courriel et/ou fax vers 9 h.
4. Entre 9 h 30 et 11 h : à la suite d'un appel du client, le conseiller VGE remplit un formulaire et le fait parvenir aux responsables des opérations pour lui trouver du transport et de la fourniture pour une période déterminée et à un prix maximal.
5. Validation de l'information inscrite sur le formulaire, c'est-à-dire la période d'interruption, le nom du ou des fournisseur(s) choisi(s) par le client ainsi que son numéro de compte utilisé auprès du distributeur.
6. Recherches par les opérations de capacité de transport et de fourniture fermes jusqu'à la zone GMIT EDA et/ou GMIT NDA auprès des fournisseurs dans le marché en respectant les quantités et les critères de prix inscrits sur les formulaires de demande. Ces recherches se font sur une base individuelle selon l'ordre d'arrivée des demandes au groupe des opérations.
7. Concrétisation de la transaction si les critères de prix et quantités sont respectés et/ou refus de la demande s'il est impossible de conclure une transaction. Les opérations doivent saisir, pour chaque transaction de client, les informations suivantes : le nom du fournisseur, la personne qui a transigé, le type de transaction, la quantité, le prix, la période, le nom du client, le numéro de compte et le point de réception.
8. Retour du formulaire complété par courriel au client en spécifiant si la transaction a pu être effectuée ou non et à quel prix. Il est à noter que chaque transaction auprès des fournisseurs doit être faite séparément selon l'ordre d'arrivée des demandes au groupe des opérations.
9. Modification du contrat existant par le(s) représentant(s) achat/direct pour refléter les dates, quantités et le(s) nom(s) du ou des fournisseur(s) choisi(s).
10. Entre 11 h et 12 h 30 : validation que les quantités transigées sont égales aux demandes reçues par les clients et approbation des transactions effectuées par les opérations pour ces mêmes demandes.
11. Les opérations peuvent alors procéder à effectuer le calcul de tous les transports pour la franchise et à la création des formulaires de nominations de gaz auprès des différents transporteurs. Ces formulaires doivent être envoyés avant 12 h 30 pour Union Gas et 13 h pour TransCanada Pipelines.
12. En après-midi, après l'envoi des nominations, confirmation, par les opérations, de la réception des différentes livraisons auprès des transporteurs.
13. Réajustement de la demande et des outils si les livraisons ne sont pas égales aux attentes.

Voici les actions prises par Gaz Métro lors de jours d'interruption pour les clients au service de fourniture de Gaz Métro (gaz de réseau) :

Notons qu'en début de saison le client avise son conseiller VGE de l'inscrire sur la liste des clients autorisant Gaz Métro à contracter du GAI lors des journées d'interruption. Le client y spécifie les quantités requises et le prix maximal qu'il est prêt à payer lors des jours

d'interruption. Cette liste est continuellement maintenue à jour et est accessible au groupe des opérations en tout temps.

1. Évaluation de la demande pour le lendemain et planification des outils requis pour répondre à cette demande incluant les interruptions.
2. Rencontre avec les conseillers VGE à 9 h pour les informer des sous-tarifs interrompus et le nombre potentiel de jours d'interruption.
3. Envoi des avis d'interruption par le Centre de contrôle du réseau soit par courriel et/ou par fax aux environs de 9 h.
4. Recherche du transport et de la fourniture jusqu'à GMIT EDA et/ou GMIT NDA pour les clients en gaz de réseau dès l'ouverture du marché vers 9 h 30.
5. Concrétisation de la transaction (entre 9 h et 11 h) si les critères de prix et quantités sont respectés et/ou refus de la demande s'il est impossible de conclure une transaction. Les opérations doivent saisir pour chaque transaction de client les informations suivantes : le nom du fournisseur, la personne qui a transigé, le type de transaction, la quantité, le prix, la période, le nom du client, le numéro de compte, le point de réception et la période de rentabilité.
6. Envoi d'une confirmation par courriel aux clients en spécifiant si la transaction a pu être effectuée ou non et à quel prix. La faible quantité de clients sur la liste et le fait que l'information soit préapprouvée facilitent l'achat qui se fait souvent en une seule transaction.
7. Saisie des informations mentionnées au point 4 sur une base individuelle afin d'identifier les quantités attribuées à chaque compte client et ce, pour effectuer le suivi des données contractuelles pour besoin de facturation.
8. Modification du contrat existant par le(s) représentant(s) achat/direct pour refléter les dates, quantités et le(s) nom(s) du ou des fournisseur(s) choisi(s).
9. Entre 11 h et 24 h 30 : validation que les quantités transigées sont égales aux demandes reçues et approbation des transactions effectuées par les opérations pour ces mêmes demandes.
10. Les opérations peuvent alors procéder à effectuer le calcul de tous les transports pour la franchise et à la création des formulaires de nominations de gaz auprès des différents transporteurs. Ces formulaires doivent être envoyés avant 12 h 30 pour Union Gas et 13 h pour TransCanada Pipelines.
11. En après-midi, après l'envoi des nominations, confirmation, par les opérations, de la réception des différentes livraisons auprès des transporteurs
12. Réajustement de la demande et les outils si les livraisons ne sont pas égales aux attentes.

- 2.4 Veuillez préciser le déroulement dans le temps de toutes les étapes du processus décrit en page 3 : heure d'avis d'interruption, heure limite pour les demandes des clients à Gaz Métro, heure où Gaz Métro prend action, etc.

Réponse :

Veuillez vous référer à la réponse à la question 2.3.

- 2.5 Veuillez expliquer à quoi correspondent les « 125 réquisitions » mentionnées en page 6 et préciser comment cette valeur est obtenue. Veuillez notamment expliquer le lien entre « réquisitions de nomination », « transactions » et nombre « d'installations ».

Réponse :

Gaz Métro a 125 clients interruptibles qui peuvent à l'ultime faire autant de demandes pour le GAI (réquisitions de nominations), entre 9 h et 11 h. Les transactions sont les ententes que les opérations réalisent à la suite des demandes pour du GAI de la part de clients interruptibles. Le nombre d'installations représente la quantité d'adresses de service dans un contrat de client. Par exemple, un contrat de client pourrait détenir trois installations dans son contrat, donc trois différentes adresses de service pour un seul contrat.

3. **Référence :** Pièce B-0448, p. 5.

Préambule :

« Toutefois, considérant les délais opérationnels très courts, aucune nouvelle inscription ou changement de paramètres ne serait accepté durant la période d'achat, c'est-à-dire le jour ouvrable précédant la journée d'interruption. »

Demande :

- 3.1 Veuillez confirmer que le client, qui fournit son propre gaz pour sa consommation autre que le GAI, aura toujours la possibilité de modifier son volume journalier contractuel conformément à l'article 11.2.3.2 des « Conditions de service et Tarif ». Veuillez élaborer.

Réponse :

Gaz Métro confirme que le client qui fournit son propre gaz pour sa consommation autre que le GAI pourra modifier son volume journalier contractuel conformément à l'article 11.2.3.2. Cependant, tel qu'inscrit à ce même article, « les révisions de VJC ne peuvent avoir lieu que s'il est rentable et opérationnellement possible pour le distributeur de les accepter ».

4. Référence : Pièce B-0448, p. 6.

Préambule :

« [...] la proposition de Gaz Métro consiste à contracter le transport pour répondre au GAI, mais également la fourniture de gaz naturel et ce, pour l'ensemble des clients, qu'ils utilisent ou non le service de fourniture du distributeur. »

Demande :

4.1 Veuillez préciser et quantifier les impacts potentiels (sur les coûts, les déséquilibres, etc.) de la proposition de Gaz Métro sur les clients interruptibles qui fournissent actuellement leur propre fourniture pour le GAI. Veuillez illustrer à l'aide d'exemples.

Réponse :

Il n'y aura pas d'impact significatif puisque les clients GAI qui utilisent Gaz Métro pour obtenir du transport « GAI » demandent également à Gaz Métro de fournir la fourniture. Ainsi, ces clients sont déjà habitués à une formule de prix « livré en franchise » négocié par Gaz Métro.

L'impact en termes de coût pour les clients GAI qui n'utilisent pas les services de Gaz Métro se résume au fait qu'ils ne pourront plus négocier directement leur prix de GAI livré en franchise et qu'ils se verront facturer le prix moyen des transactions réalisées par Gaz Métro. Gaz Métro ne peut comparer les prix qu'elle a obtenus par le passé avec celui des clients ayant négocié eux-mêmes leur GAI, car elle ne connaît pas les prix obtenus par ces derniers.

Il n'y aura pas d'impact sur le traitement des déséquilibres, car il n'y a pas lieu de les modifier. Les calculs de déséquilibre continueront d'être les mêmes que ceux utilisés aujourd'hui. Comme mentionné à l'article 11.3.3.2, les dispositions relatives aux déséquilibres en service de gaz d'appoint sont identiques à celles des services de fourniture de gaz naturel prévues à l'article 11.2.3.3.

Les clients sont donc déjà habitués aux règles entourant les règlements de la fourniture liées au service du GAI.